



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2917
17 avril 1990

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2917e SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le mardi 17 avril 1990, à 10 h 30

Président : M. TADESSE

(Ethiopie)

Membres :

Canada
Chine
Colombie
Côte d'Ivoire
Cuba
Etats-Unis d'Amérique
Finlande
France
Malaisie
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yémen démocratique
Zaïre

M. FORTIER
M. YU Mengjia
Mme CASTAÑO
M. ESSY
M. ALARCON de QUESADA
M. PICKERING
M. TORNUDD
M. BLANC
M. HASMY
M. MUNTEANU

M. RICHARDSON

M. BELONOGOV
M. AL-ASHTAL
M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 10 h 50.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Comme c'est la première fois que le Conseil de sécurité se réunit au mois d'avril, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Abdalla Saleh Al-Ashtal, Représentant permanent du Yémen démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la façon remarquable dont il a assumé la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois de mars 1990. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil de sécurité en exprimant à l'Ambassadeur Al-Ashtal ma profonde reconnaissance pour le grand talent de diplomate et la courtoisie sans faille avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

LETTRE DATEE DU 6 AVRIL 1990, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE NAMIBIE (S/21241)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant entamer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Dans une lettre en date du 6 avril 1990 qu'il a adressée au Secrétaire général, le Président de la République de Namibie a soumis la demande d'admission de son pays à l'Organisation des Nations Unies. La lettre en question a été distribuée sous la cote S/21241. Conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, les demandes d'admission doivent être renvoyées par le Président du Conseil de sécurité au Président du Comité d'admission de nouveaux Membres, à moins que le Conseil n'en décide autrement. Par conséquent, si aucune objection n'est formulée, je renverrai la demande d'admission de la République de Namibie au Comité d'admission de nouveaux Membres pour examen et rapport. La dernière phrase de l'article 59 stipule que le Comité présente ses conclusions au Conseil 14 jours au moins avant de début d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale. La dix-huitième session extraordinaire devant commencer le 23 avril, je propose que le Conseil n'insiste pas, dans ce cas, pour que le délai soit respecté.

Je présume que le Conseil accepte de suivre la procédure que je viens de décrire.

Le Président

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je suggère que les membres du Comité d'admission de nouveaux Membres se réunissent immédiatement après cette séance du Conseil pour examiner la demande de la République de Namibie et préparer le rapport du Comité au Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Comité se réunira donc dans 10 minutes dans la salle de conférence 4.

Je demanderai au Comité de bien vouloir préparer son rapport pour que le Conseil de sécurité l'examine au cours d'une séance qui aura lieu cet après-midi à 15 h 30.

La séance est levée à 10 h 55.